



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE SAINTE-LUCE

RECU EN PREFECTURE
Le 11 août 2020
VIA DOTELEC - Dematis
972-219722279-20200811-A00011710-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/ 076
portant application de l'arrêté préfectoral R02-2020-08-10-004
relatif à l'obligation du port du masque dans la commune

Le Maire de la commune de Sainte Luce soussigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 imposant le port du masque en Martinique dans les lieux à forte concentration de personnes dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion en particulier dans les espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la santé publique,

ARRETE

Article 1 : Sont concernés par les dispositions de l'arrêté préfectoral R02-2020-08-10-004 relatif au port du masque obligatoire pour les personnes de plus de onze (11) ans ou plus, les espaces publics suivants :

- toutes les rues commerçantes du centre bourg,
- la gare routière
- l'esplanade de la place des fêtes
- les aires de jeux « Eaux Découpées », « Trois-Rivières » et « Les Côteaux »

Article 2: Le présent arrêté est applicable selon les mêmes conditions de durée que l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : la violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article L3136-1 du code de la santé publique

Article 4 : la Police Municipale, la gendarmerie de SAINTE LUCE, sont chargés, chacun en de l'application du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Sous -- Préfète du MARIN et publié partout où besoin sera, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inséré dans le recueil des actes administratifs..

Fait à SAINTE-LUCE, le Mardi 11 Août 2020

Le Maire

Nlcaise MONROSE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans le délai de deux mois à compter de sa publication ce dernier pouvant aussi être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr